

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**du lundi 26 février 2024**

Salle du Conseil d'Administration de Grand Bourg Habitat

### **PROCES-VERBAL**

**Sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, 1er Vice-Président délégué aux services aux communes et à la déconcentration de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Valérie GUYON, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Michel LEMAIRE

**Excusés** : Jean-François DEBAT, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Bruno RAFFIN

**Quorum** : 14 élus présents sur 25 en exercice

**Secrétaire de Séance** : Isabelle MAISTRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 19 février 2024, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

#### **DECISIONS DE GESTION :**

##### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Attribution des subventions de fonctionnement inférieures à 15 000 euros
- 2 - Prestations de capture, prise en charge, transport des animaux errants et ramassage des animaux morts sur la voie publique - gestion de la fourrière animale - Avenant n° 1
- 3 - Prolongement de la voie verte "la Traverse" entre Attignat et Saint-Just - Avenant n°2 au lot 1, avenant n°1 aux lots 2 et 3
- 4 - Recours aux emplois pour accroissement saisonnier d'activité - Année 2024

##### **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

**www.grandbourg.fr**

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

5 - Projet Alimentaire Territorial : concours culinaire "sublimation des légumineuses et céréales" : attribution des prix

6 - Plaine tonique AOT volet restauration 2024 à 2026: attribution

#### **Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques**

7 - Travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable Rue Pierre Granet rue Charles Robin à Bourg-en-Bresse à ENGIE - Convention de prise en charge par ENGIE

#### **Développement durable, gestion des déchets et environnement**

8 - Attribution de subventions pour le soutien aux Espaces Naturels Sensibles

9 - Animation 2024 du site Natura 2000 Revermont et gorges de l'Ain (validation de l'opération et son plan de financement) - Demande de subvention

10 - Délégation de signature à ORGANOM du contrat territorial mutualisé pour la mise en oeuvre de la responsabilité élargie du producteur pour les déchets d'éléments d'ameublement avec les éco-organismes agréés

11 - Stratégie de tri et de valorisation des biodéchets - Demande de subvention

#### **Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

12 - Convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Viriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la requalification de la route de Marboz RD 996 du PR 25+595 au PR 26+790

13 - Subdélégation du droit de préemption au profit de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain sur la Zone d'Activités Economiques du Châtelard - Commune de Saint-Rémy (01310)

14 - Cession d'un terrain à bâtir à la SARL GEP DUPUPET LAURENT - ZAE La Bergaderie - Saint-Etienne-du-Bois (01370)

15 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelle ZA 171 - Commune de Ceyzériat (01250)

16 - Conventions de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelle A 1784 - Commune de Val Revermont (01370)

#### **Sport, Loisirs et Culture**

17 - Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (Conservatoire d'Agglomération) et la Scène Nationale - EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse pour 2023/2024

18 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (Conservatoire d'Agglomération) et L'IME Le Prélion - Adapei de l'Ain

#### **Habitat et politique de la ville**

19 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires

20 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

21 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

#### **Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

22 - Aide financière à l'émergence de nouveaux métiers de santé

23 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Attignat, Foissiat, Confrançon, et Saint-Didier-d'Aussiat) - Acompte 2024 sur les données 2023

24 - Convention de Prestation de service "Relais petite enfance" avec la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône pour les relais petite enfance de Val-Revermont et de St Trivier de Courtes

#### **Transports et Mobilités**

25 - Convention entre APRR et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le rejet d'eaux pluviales vers le Domaine Public Autoroutier Concédé dans le cadre des travaux de réalisation de la voie verte « La Traverse » le long de l'autoroute A40 à Viriat

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-020 - Attribution des subventions de fonctionnement inférieures à 15 000 euros**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

Il est exposé à l'assemblée l'intérêt d'allouer une subvention ou une participation à des associations ou à des organismes d'envergure intercommunale agissant dans les domaines de compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir une liste des subventions dont le montant ne dépasse pas 15 000 € ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé d'établir une liste de subventions pour chacune des quatre conférences territoriales, en plus d'une liste de subventions dites de « politiques publiques » ;

**CONSIDERANT** que les subventions approuvées par le Bureau Communautaire le seront sous réserve du vote du Budget Primitif 2024 ;

**VU** l'avis des Conférences Territoriales ;

**VU** les tableaux récapitulatifs joints en annexe de la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE, pour l'année 2024, aux organismes concernés, les subventions ou participations dont les montants sont indiqués dans les tableaux annexés.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-021 - Prestations de capture, prise en charge, transport des animaux errants et ramassage des animaux morts sur la voie publique - gestion de la fourrière animale - Avenant n° 1**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

Le marché ayant trait aux prestations de capture, prise en charge, transport des animaux errants et ramassage des animaux morts sur la voie publique et à la gestion de la fourrière animale a été conclu avec la société SACPA (47700 Casteljoux) pour un montant forfaitaire annuel de 127 173,09 € HT et pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, étant précisé que le marché est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prolonger la durée de la 3ème période de reconduction du marché du 11 décembre 2023 jusqu'au 10 avril 2024 du fait de l'impossibilité de lancer, dans les temps, une nouvelle consultation qui permettrait d'assurer, sans interruption, par le renouvellement du marché, la poursuite des prestations susvisées.

Le montant de l'avenant est fixé à 42 391,03 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 8,33% du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 551 083,39 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 janvier 2024 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'avenant n°1 au marché ayant trait aux prestations de capture, prise en charge, transport des animaux errants et ramassage des animaux morts sur la voie publique et à la gestion de la fourrière animale avec la société SACPA (47700 Casteljoux) pour un montant de 42 391,03 € HT et pour prolonger le délai.**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-022 - Prolongement de la voie verte "la Traverse" entre Attignat et Saint-Just - Avenant n°2 au lot 1, avenant n°1 aux lots 2 et 3**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

Afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet de voie verte dénommée « La Traverse », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a confié un mandat à la SPL CAP 3B AMENAGEMENT (devenue IN TERRA) en vue de conduire les études et travaux correspondants.

Dans le cadre des travaux de prolongement de la voie verte « la Traverse » entre Attignat et Saint-Just, ont été conclus :

- le marché relatif au lot n°1 – terrassements généraux et voiries réseaux divers avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (mandataire – 01700 Miribel) / FAMY TP / ROGER MARTIN pour un montant de 1 469 417,61 € HT (décomposé en montant de la tranche ferme : 1 371 070,34 € HT, montant de la tranche optionnelle n°1 : 58 805,72 € HT, montant de la tranche optionnelle n°2 : 39 541,55 € HT) ;
- le marché relatif au lot n°2 – espaces verts, finitions, mobilier, signalétique au groupement d'entreprises ID VERDE (mandataire – 69730 Genay) / ESPACES VERTS DE L'AIN pour un montant de 645 303,25 € HT (décomposé en montant de la tranche ferme : 637 948,40 € HT, montant de la tranche optionnelle n°1 : 7 354,85 € HT) ;
- le marché relatif au lot n° n°3 – ouvrages d'art à la société G2C (71800 Varennes-sous-Dun) pour un montant de 700 000 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n°1 – terrassements généraux et voiries réseaux divers,

- un avenant n°1 a été conclu, sans incidence financière, afin de corriger une erreur matérielle concernant l'identification de la société cotraitante FAMY TP ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de mettre à jour le bordereau des prix unitaires et les quantités ainsi que d'annuler la décision d'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2 pour prendre en compte des aléas de chantier, les travaux supplémentaires et les modifications demandées par la collectivité tels que le remplacement d'une signalisation verticale, la pose de passages canadiens, des adaptations de tracés et la pose d'un totem.

Le montant de l'avenant est fixé à 163 523,91 € HT. L'ensemble des avenants correspond une plus-value de 11,93 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 1 632 941,52 € HT (tranche ferme : 1 534 594,25 € HT, tranche optionnelle n°1 : 58 805,72 € HT, tranche optionnelle n°2 : 39 541,55 € HT).

Concernant le marché relatif au lot n°2 – espaces verts, finitions, mobilier, signalétique,

- il s'avère nécessaire de corriger l'erreur matérielle contenue dans la délibération n°DB-2023-075 du 24 avril 2023 attribuant le marché concernant les coordonnées de la société mandataire ID VERDE basée à Trévoux (01600),
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de corriger l'erreur matérielle affectant les montants de la tranche optionnelle n°1 ainsi que les montants totaux indiqués dans l'acte d'engagement et mettre à jour le bordereau des prix unitaires pour prendre en compte des aléas de chantier, les travaux supplémentaires et les modifications demandées par la collectivité. L'avenant est sans incidence financière.

Concernant le marché relatif au lot n°3 -- ouvrages d'art, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de mettre à jour le bordereau des prix unitaires et les quantités pour prendre en compte des aléas de chantier, les travaux supplémentaires et les modifications demandées par la collectivité telles que la réalisation d'une trémie avec solution coulée, la réalisation d'une mission d'étude G5 et la fourniture de panneaux avec rampes lumineuses. Le montant de l'avenant est fixé à 108 468,89 € HT. L'avenant correspond une plus-value de 15,50 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 808 468,89 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 janvier 2024 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°2 au lot 1 et de l'avenant n°1 au lot 3.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE, dans le cadre des travaux de prolongement de la voie verte « la Traverse » entre Attignat et Saint-Just,**

- l'avenant n°2 au marché relatif au lot n°1 – terrassements généraux et voiries réseaux divers avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (mandataire – 01700 Miribel) / FAMY TP / ROGER MARTIN pour un montant de 163 523,91 € HT ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°2 – espaces verts, finitions, mobilier, signalétique avec le groupement d'entreprises ID VERDE (mandataire – 01600 Trévoux) / ESPACES VERTS DE L'AIN pour mettre à jour le bordereau des prix unitaires (sans incidence financière) ;
- l'avenant n°1 au marché relatif au lot n° n°3 – ouvrages d'art avec la société G2C (71800 Varennes-sous-Dun) pour un montant de 108 468,89 € HT ;

**AUTORISE la SPL IN TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2024-023 - Recours aux emplois pour accroissement saisonnier d'activité - Année 2024**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et particulièrement ses articles L313-1 et L332-23 2° ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et jours fériés en faveur des agents communaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2018.075 en date du 9 juillet 2018 relative au régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2022-058 en date du 20 juin 2022 déléguant au Bureau Communautaire les créations d'emplois pour accroissement temporaire d'activité, leur durée hebdomadaire et leur rémunération (IM et régime indemnitaire) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recruter des agents saisonniers du fait de la fréquentation estivale et de la continuité de service à assurer au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

Il est proposé de créer pour l'année 2024, des emplois en accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois au cours d'une période de 12 mois.

Les durées hebdomadaires des emplois sont comprises entre un temps non complet inférieur à 50 % et un temps complet.

Les rémunérations sont détaillées dans le tableau :

Affectation et nombre de postes	Type de poste	Grade et échelon de recrutement
<b>Direction du tourisme - Base de loisirs de la Plaine Tonique</b> (76 postes entre mars et octobre 2024)	Postes d'accueil et/ou administratif : <b>Niveau 1</b> : Accueil (réception, camping, maison des sports, guichet ou caisse...)	Adjoint administratif, 1 <sup>er</sup> échelon
	Postes d'accueil et/ou administratif : <b>Niveau 2</b> : Accueil trilingue	Adjoint administratif, 3 <sup>ème</sup> échelon
	Postes techniques : <b>Niveau 1</b> : Propreté, maintenance, entretien, ripeur	Adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon
	Poste d'animation : <b>Niveau 1</b> : animateurs Base de Loisirs	Adjoint d'animation, 1 <sup>er</sup> échelon
	Activités nautiques et motonautiques : <b>Niveau 2</b> : BNSSA surveillant de baignade Moniteur fédéral à la Maison des Sports	Opérateur APS qualifiés, 4 <sup>ème</sup> échelon
	Activités nautiques et motonautiques : <b>Niveau 3</b> : BEESAN, Brevet d'Etat, Licence STAPS	Educateur territorial des APS, 6 <sup>ème</sup> échelon
	Activités nautiques et motonautiques : <b>Niveau 4</b> : Brevet d'Etat multi-activités	Educateur territorial des APS, 8 <sup>ème</sup> échelon

<b>Direction du tourisme – Ferme de la forêt</b> (2 postes entre avril et novembre 2024)	Poste d'accueil et d'animation	Animateur, 1 <sup>er</sup> échelon
<b>Direction des sports- Carré d'eau et Carré Tonique</b> (29 postes entre avril et octobre 2024)	Agent d'accueil et de caisse	Adjoint administratif, 1 <sup>er</sup> échelon
	Agent d'entretien	Adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon
	Agent d'entretien et de maintenance	
	Agent de maintenance	Opérateurs qualifiés, 4 <sup>ème</sup> échelon
	BNSSA	
BEESAN	Educateur des APS, 6 <sup>ème</sup> échelon	
<b>Direction de la voirie et espaces publics</b> (1 poste entre avril et août 2024)	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon
<b>Direction de la gestion des déchets</b> Sites de la Cambuse, de Montrevel-en-Bresse et de Saint Trivier de Courtes (19 postes entre juin et septembre 2024)	Agent de collecte des déchets ménagers / Ripeur	Adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon
<b>Communes</b> (entre 1 et 10 saisonniers entre mai et octobre 2024)	Agent administratif	Adjoint administratif, 1 <sup>er</sup> échelon
	Agent technique	Adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon
<b>Direction de la Cohésion sociale</b> Centre de loisirs de Montrevel-en-Bresse et Espaces jeunes (entre 40 et 50 postes en contrats d'engagement éducatif entre mai et septembre 2024)	Animateur non diplômé	1 forfait de 51,11€ par jour
	Animateur en formation	1 forfait de 63,30€ par jour
	Animateur diplômé (BAFA ou plus)	1 forfait de 74,34€ par jour
<b>Direction de la cohésion sociale</b> <b>Aire d'accueil gens du voyage</b> (1 poste)	Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint technique, 1 <sup>er</sup> échelon
<b>Direction des affaires culturelles</b> <b>Médiathèque communautaire</b> (1 poste)	Animateur(trice) de médiathèque	Adjoint du patrimoine, 1 <sup>er</sup> échelon

Les agents saisonniers concernés pourront percevoir une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés conformément à l'arrêté ministériel du 19 août 1975 et à l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 avec application des taux en vigueur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les créations d'emplois pour accroissement saisonnier pour l'année 2024, tenant compte de l'activité des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse ;

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de travail sera comprise entre un temps non complet inférieur à 50 % et un temps complet ;

**DECIDE** que les rémunérations seront en référence aux indices majorés correspondant aux échelons répertoriés dans le tableau ci-dessus (dont la valeur suivra l'évolution de la réglementation) ; que les agents pourront percevoir une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés avec application des taux en vigueur ; que les agents pourront percevoir le régime indemnitaire (RIFSEEP) selon les règles internes fixées dans la collectivité ;

**PRECISE** que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes ;

\*\*\*\*\*

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

**Délibération DB-2024-024 - Projet Alimentaire Territorial : concours culinaire "sublimation des légumineuses et céréales" : attribution des prix**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

Porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le concours d'innovation culinaire « Sublimez les céréales secondaires et les légumineuses, cultivez l'avenir de nos assiettes » a été organisé en partenariat avec Alimentec- Novalim, les Communautés de Communes de la Plaine de l'Ain, de la Dombes, de la Veyre, de Miribel et Plateau et de Rives de l'Ain Pays du Cerdon et avec le soutien du Département de l'Ain.

Compte-tenu du périmètre déjà représenté par les collectivités partenaires au sein du département et afin de garantir un nombre suffisant de candidats, il a été décidé d'ouvrir ce concours à tout candidat issu du département de l'Ain et des départements limitrophes, quel que soit son territoire de provenance.

Le concours a bénéficié d'un soutien financier de la Fondation Nina et Daniel CARASSO au travers du programme TETRAA (TErritoires en TRAnsitioN Agricole et Alimentaire) et d'un co-financement des collectivités partenaires à hauteur de 0.011 euros par habitant.

Le jury du concours d'innovation culinaire « sublimez les céréales secondaires et les légumineuses, cultivez l'avenir de nos assiettes », s'est tenu le 06 décembre 2023 au collège du Revermont. A l'issue du concours, trois candidats ont été primés pour une dotation totale de 7 000€ (cf. annexe 1).

**CONSIDERANT** la délibération du Bureau communautaire n° DB-2023-168 du 17 juillet 2023 approuvant l'organisation de ce concours et son plan de financement global et autorisant la signature d'une convention avec les partenaires financiers ;

**CONSIDERANT** la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les partenaires collectivités ;

**CONSIDERANT** la liste des lauréats et le détail des dotations attribuées à chacun d'entre eux, présentés en

annexe 1 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le versement des dotations aux lauréats du concours d'innovation culinaire « Sublimez les céréales secondaires et les légumineuses, cultivez l'avenir de nos assiettes » pour un montant total de 7 000 € conformément à l'annexe jointe ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-025 - Plaine tonique AOT volet restauration 2024 à 2026: attribution**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

La Plaine Tonique est un site touristique phare pour le territoire comprenant une base de loisirs de 15 hectares bordée de 125 hectares de lacs dont le principal de 95 hectares, le tour des lacs (boucle de 6,5 km), 500 mètres de plage bénéficiant du Pavillon bleu depuis 2013 et un camping 4 étoiles d'une capacité de 2 500 lits et plus de 500 emplacements soit le 3ème de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Suite à l'incendie du 8 août 2023 de la Brasserie du Lac, la procédure de délégation de service public a été déclarée sans suite vu la disparition d'une partie de l'outil de travail.

Bénéficiant d'un classement Atout France 4 étoiles, le camping de la Plaine Tonique se doit de maintenir un espace de restauration et bar sur place.

**CONSIDERANT** que la vocation première des 3 activités, épicerie de dépannage avec dépôt de pain, bar, offre de « snacking plus » sur place ou à emporter, est d'offrir un service de restauration aux clients du camping mais aussi aux usagers de la base de loisirs de la Plaine Tonique ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre du renouvellement du classement 4 étoiles du camping de la Plaine Tonique intervenu en juin 2021 pour une durée de 5 ans, il est obligatoire d'avoir un point de restauration sur place et un bar sur place en pleine saison touristique ;

**CONSIDERANT** que dans cette optique, plusieurs options se présentent à la Communauté d'Agglomération : la gestion en régie directe ou la gestion déléguée ; que dans le cas présent, il est proposé d'opter pour ce dernier mode de gestion avec une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour 3 saisons touristiques soit 1er mars 2024 au 30 octobre 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation a eu lieu pour la gestion de l'activité du volet restauration à la Plaine Tonique, avec une clôture des candidatures au 19 janvier 2024. Les critères de sélections portent pour 60 % sur la qualité du projet envisagé et 40 % sur le montant de la redevance proposée ;

**CONSIDERANT** que 3 candidats ont répondu à cette consultation ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse des candidatures par le bureau d'études Hôtels Actions, la société SASU LE GENEUX propose un projet qualitatif avec une note de 50/60

**CONSIDERANT** que la société SASU LE GENEUX propose de verser une redevance correspondant à une part annuelle fixe de 40 000 € hors taxes à laquelle s'ajoute une part complémentaire de 10 % du chiffre d'affaires hors taxes dès lors que celui-ci est supérieur à 400 000 € hors taxes, ce qui permet au candidat d'atteindre la note de 40/40 ;

**CONSIDERANT** que la société SASU LE GENEUX obtient la meilleure note avec 90/100 ;

**CONSIDERANT** qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée entre le candidat retenu et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une exploitation du volet restauration à la Plaine Tonique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 et jusqu'au 30 octobre 2026 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe d'opter pour une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les 3 activités, épicerie de dépannage avec dépôt de pain, bar, offre de « snacking plus » sur place ou à emporter à la Plaine Tonique, du 1er mars 2024 au 30 octobre 2026 ;

**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec la société SASU LE GENEUREUX telle qu'elle figure en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu la délégation, à signer lesdites conventions et tous les documents afférents ;

\*\*\*\*\*

#### **Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques**

#### **Délibération DB-2024-026 - Travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable Rue Pierre Granet rue Charles Robin à Bourg-en-Bresse à ENGIE - Convention de prise en charge par ENGIE**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

Dans le cadre des travaux de réseau de chauffage urbain (RCU) pour le maillage des chaufferies urbaines de Bourg-en-Bresse, le tracé retenu par l'entreprise ENGIE, concessionnaire des travaux, emprunte la rue Charles Robin entre la rue du Malivert et la rue Pierre Granet, et la rue Pierre Granet entre la rue Charles Robin et la rue Propser Neyraud.

Rue Charles Robin, l'encombrement du sous-sol (ovoïde collectant les eaux usées et conduite d'eau potable) et Rue Pierre Granet, la présence d'une conduite d'eaux usées, d'une conduite d'eaux pluviales et d'une conduite d'eau potable, ne permettent pas la pose en l'état des réseaux de RCU.

Afin de libérer les emprises nécessaires aux conduites de RCU, ENGIE a contacté la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour envisager le déplacement des conduites d'eau potable présentes dans ces deux rues.

Rue Charles Robin, il s'est avéré nécessaire pour libérer les emprises de poser une conduite provisoire à même le sol le long du trottoir durant la pose des conduites du RCU, et de reposer une nouvelle conduite a posteriori. Compte tenu de la vétusté de la conduite existante, la pose de la nouvelle conduite est prise en charge par la Communauté d'Agglomération, ENGIE prenant en charge l'ensemble des travaux préparatoires et la pose de la conduite provisoire.

Rue Pierre Granet, la conduite d'eau potable existante est déviée en longeant au plus près la conduite d'eaux usées. La conduite existante ayant été posée en 2017, ENGIE prend en charge la totalité des travaux de déviation.

Ces travaux de dévoiement font l'objet d'une convention de prise en charge financière entre la Communauté d'Agglomération et ENGIE, jointe à la présente délibération. Cette convention fixe les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux, ainsi que les obligations de chacune des parties.

L'ensemble des travaux de dévoiement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande passé pour le lot n°5 des travaux d'extensions et de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement.

Ces travaux ont été estimés à 54 301,54 € HT. La participation d'ENGIE s'élève à 35 281,40 € HT (déduction faite de la pose de la nouvelle conduite rue Charles Robin).

**CONSIDERANT** les travaux de dévoiement de conduites d'eau potable, estimés à 54 301,54 € HT, rendus nécessaires pour la réalisation des travaux de RCU.

**CONSIDERANT** la part de ces travaux à la charge d'ENGIE, estimée à 35 281, 40 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de prise en charge du coût des travaux de dévoiement des réseaux d'eau potable rue Pierre Granet et rue Charles Robin à Bourg-en-Bresse par ENGIE ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

#### **Développement durable, gestion des déchets et environnement**

#### **Délibération DB-2024-027 - Attribution de subventions pour le soutien aux Espaces Naturels Sensibles**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse compte huit Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur les trente-neuf labellisés à l'échelle départementale.

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site reconnu à l'échelle départementale pour son importance écologique, géologique et/ou paysagère. Une labellisation intervient après délibération du Conseil Départemental et accord des communes et/ou des Intercommunalités. La possibilité d'ouverture aux publics et de mise en tourisme, sans être un critère discriminant, est également considérée.

En 2024, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Rhône Alpes a sollicité la Communauté d'Agglomération pour le projet « Etangs et mares de Bresse / Restauration de milieux et amélioration de la trame turquoise en faveur des libellules entre les sites ».

Ce projet pour une partie se situe sur les sites ENS de l'étang de But (Saint Etienne du Bois), du marais de l'étang de Bizadan (Bresse Vallons), de l'étang et marais des Paccauds (Vescours) : en complément de la lande tondeuse des oignons (hors territoire GBA) et de la carrière de la rippe Bernard (hors ENS)). Des plans de gestion ont été rédigés sur ces sites et identifient les libellules comme enjeu de conservation. Des actions de restauration des milieux visant notamment à augmenter les surfaces et la qualité des habitats aquatiques ou terrestre nécessaire au cycle de vie des libellules sont prévus : création de hauts-fonds, de mares, de digues basses, etc. Elles sont complémentaires à une gestion extensive déjà en place sur les étangs et les mares. Par ailleurs, les cartographies des continuités écologiques entre ces différents lieux doivent être complétées par des vérifications de terrain sur les flux d'individus entre les sites. Cette approche complémentaire permettra de caractériser les zones humides qui pourraient jouer un rôle important en termes de relais d'habitat pour la conservation des libellules remarquables. Ces suivis et caractérisation permettent d'affiner la Trame turquoise. Le projet porte sur 3 années (2024-2026).

L'ensemble du projet est estimé à 534 000 €, dont 448 000 € de travaux et suivis d'espèces sur l'ensemble des sites et 86 000 € pour l'étude des continuités écologique et leurs restaurations. La participation financière de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est de 70% et celle du Département de 18.6% (uniquement pour les sites ENS).

La participation sollicitée de la Communauté d'Agglomération, pour les dépenses liées aux 3 sites ENS de l'étang de But, du marais de l'étang Bizadan, de l'étang Paccauds, est de 38 000 € sur 3 ans (7%), soit 12 666.66 € par an, dont 60% concernent des travaux (investissement).

Pour information, les prestations suivantes seront réalisées sur l'ENS du bocage Bressan du Sougey, elles ne font pas l'objet de demande de subvention car la Communauté d'Agglomération est gestionnaire :

- Mise en sécurité des arbres : 1 000 €
- Etude Chiroptères : 3 200 €
- Soirée animation chauve-souris : 834 €

Ainsi les dépenses relatives aux ENS en 2024 sont de 17 700.66 €.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique dans le domaine de la transition écologique et plus particulièrement dans la dimension « préservation de la biodiversité », la collectivité dispose d'un budget annuel de 35 000 € visant à subventionner les aménagements des ENS labellisés présents sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que les subventions seront versées après exécution des projets et transmission des justificatifs de réalisation (facture acquittée, compte rendu, étude...);

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**VALIDE** la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au projet « Etangs et mares de Bresse / Restauration de milieux et amélioration de la trame turquoise en faveur des libellules entre les sites » porté par le Conservatoire Espaces Naturels Rhône Alpes, pour une durée de 3 ans (2024-2026), et un montant maximal de participation de 38 000 € ;

**ATTRIBUE** une subvention de 12 666.66 € au Conservatoire Espaces Naturels Rhône Alpes (CEN), dans le cadre du projet « Etangs et mares de Bresse / Restauration de milieux et amélioration de la trame turquoise en faveur des libellules entre les sites », au titre du soutien aux Espaces Naturels Sensibles de la collectivité pour 2024 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-028 - Animation 2024 du site Natura 2000 Revermont et gorges de l'Ain (validation de l'opération et son plan de financement) - Demande de subvention**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est la structure porteuse du site Natura 2000 « Revermont et gorges de l'Ain » n° FR 8201640.

A ce titre, elle doit veiller à la mise en œuvre du Document d'Objectifs. C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération a répondu à l'Appel à Candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'opération « RHA 7.63N – Actions de sensibilisation environnementales : Animation Natura 2000 » et a déposé le dossier de demande de subvention le 19 janvier 2023. La présente délibération remplacera le projet de délibération joint au dossier de demande de subvention et complètera donc ce dernier.

La demande de subvention concerne le financement, du poste d'animateur Natura 2000 à 0.65 ETP ainsi que la réalisation d'actions (suivis scientifiques, accompagnement des acteurs, sensibilisation...) par des prestataires en 2024. Les dépenses s'élèvent à 52 672.96 € et sont prises en charge à 50% par la Région et 50% par les fonds européens FEADER. Le détail est donné dans le tableau en annexe 1, qui a également été présenté au Comité de Pilotage Natura 2000. Les actions 2024 sont en accord avec le programme d'action du Document d'Objectifs Natura 2000 validé à l'unanimité en Mai 2022.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE le budget prévisionnel et les actions dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 pour l'année 2024 ;**

**SOLLICITE les subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une aide FEADER et Région ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite demande de subvention et tout document afférent.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-029 - Délégation de signature à ORGANOM du contrat territorial mutualisé pour la mise en oeuvre de la responsabilité élargie du producteur pour les déchets d'éléments d'ameublement avec les éco-organismes agréés**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

Les filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ont pour objet de :

- décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets ;
- transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur ;
- développer l'écoconception des produits manufacturés ;
- augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière ;

Le déploiement des filières REP permet de détourner des déchets historiquement traités avec les encombrants (qui ont un coût non négligeable pour les collectivités). Chacune des filières fixe des objectifs de recyclage, réemploi et réutilisation.

En application de l'article L. 541-10-6 du Code de l'Environnement mettant en œuvre le principe de la REP pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à REP des DEA adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023 fixe de nouveaux objectifs pour la période 2024 – 2029 :

- taux de collecte séparée (en proportion des quantités mises sur le marché) : 45% en 2024 - 51% en 2028
- taux de valorisation des DEA collectés séparément : 90% en 2024 - 94% en 2028
- taux de recyclage : 51% en 2024 - 55% en 2028.

Il est rappelé qu'ORGANOM a contractualisé en 2015 avec ECOMAISON (anciennement ECO-MOBILIER) pour la collecte et le traitement des DEA en vue d'assurer le déploiement de la filière opérationnelle sur l'ensemble des déchèteries du territoire. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2023.

Outre ECOMAISON, VALDELIA et VALOBAT ont aussi déposé une demande d'agrément.

Comme le veut la procédure, une demande d'agrément pour un Organisme Coordonnateur Agréé (OCA) pour la filière ameublement, chargé de gérer la coordination et les questions d'équilibrage en cas d'agrément d'au moins deux éco-organismes a été déposée.

ORGANOM propose à la Communauté d'Agglomération de conclure un nouveau contrat unique avec l'OCA. Ce contrat permettra de poursuivre la prise en charge gratuite (collecte et traitement) de tous les DEA dans les 10 déchèteries de la Communauté d'Agglomération ainsi que les soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi et de la communication.

**CONSIDERANT** que pour permettre la continuité du service couvert par le contrat mutualisé actuellement porté par ORGANOM avec ECOMAISON, il apparaît nécessaire d'approuver la signature du nouveau contrat avec les éco-organismes agréés ;

**VU** le projet de nouveau contrat joint en annexe ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**CONFIRME** le rattachement de la Communauté d'Agglomération au contrat mutualisé porté par ORGANOM pour la mise en oeuvre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) avec les éco-organismes agréés ;

**DELEGUE** à ORGANOM la signature du nouveau contrat territorial pour les DEA avec les éco-organismes agréés.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2024-030 - Stratégie de tri et de valorisation des biodéchets - Demande de subvention**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite « loi AGEC » du 10 février 2020 prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc).

Sur le territoire d'Organom, les ordures ménagères sont méthanisées après tri mécano-biologique. Les biodéchets contenus dans les ordures ménagères sont ainsi déjà valorisés sous forme de chaleur, d'électricité, et de compost.

Malgré cela, afin de répondre aux obligations de la loi AGEC, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit mettre à disposition de ses administrés, dans la limite des déchets pris en charge par le service public, des outils leur permettant de réaliser un tri à la source des biodéchets.

C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération fait le choix de s'orienter vers le compostage de proximité, plutôt que vers une collecte des biodéchets, afin d'éviter les transports supplémentaires, et parce qu'aucun exutoire local existe au moment de cette prise de décision. A noter que si les biodéchets faisaient l'objet d'une collecte séparative, ils ne pourraient être réintroduit dans l'usine de méthanisation OVADE car il est interdit de mélanger des biodéchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri.

A l'échelle d'ORGANOM, selon les caractérisations faites en août 2023, les ordures ménagères sont composées à 31 % de biodéchets soit 53 kg/hab/an.

Afin de répondre à la loi AGEC, la Communauté d'Agglomération va accélérer la promotion du compostage de proximité auprès des usagers de son territoire en amplifiant ses actions :

- accompagnement des usagers (communication, sensibilisation...)
- mise à disposition de composteurs pour les particuliers contre une participation de 25 €
- mise à disposition de composteurs collectifs pour les structures collectives (immeubles, écoles, communes, petites entreprises,...) gratuitement, sous réserve du respect des conditions nécessaires au compostage et de la signature de la convention.

A ces fins, un animateur « compostage de proximité » est embauché à temps plein (CDD d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2024)

Pour les structures (entreprises, administrations, établissements scolaires...) ayant des biodéchets non assimilables aux biodéchets des ménages, aucun matériel de compostage n'est proposé par la Communauté d'Agglomération.

L'objectif pour 2024 est de fournir 2 000 à 3 000 composteurs particuliers, et de créer 30 nouveaux sites de compostage collectif. Le budget nécessaire est estimé à 250 000 € (y compris moyens humains et communication).

Les recettes liées à la participation de 25 € par composteur individuel devraient s'élever de 50 000 à 75 000 € en 2024.

Afin de compléter ces recettes, il est proposé de déposer des dossiers de candidature auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans le cadre du Fonds Vert, et auprès du Département de l'Ain, pour l'achat de composteurs, la communication, la sensibilisation, le soutien au poste d'animateur « compostage de proximité », et de tout autres dépenses liées au compostage.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

**VU** le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire DB.2017.111 du 23 octobre 2017 relative à l'achat et mise à disposition de composteurs ;

**VU** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire dite « loi AGEC » du 10 février 2020 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la stratégie de développement du compostage de proximité, en application de la loi AGEC ;

**APPROUVE** le dépôt de dossiers de demande de subvention auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et du Département de l'Ain, relatifs au compostage de proximité.

\*\*\*\*\*

**Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

**Délibération DB-2024-031 - Convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Viriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la requalification de la route de Marboz RD 996 du PR 25+595 au PR 26+790**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

La Commune de Viriat (01440) souhaite requalifier la route de Marboz, route départementale 996, du giratoire de la rocade, route départementale 117a, au giratoire de la route de Bourg, route départementale 29.

L'aménagement consiste en :

- le recalibrage de la chaussée de la RD 996 ;

- la création de plateaux surélevés ;
- la création d'un trottoir côté est ;
- la création d'un aménagement cyclable et piétonnier côté ouest ;
- la mise aux normes des quais bus.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, qui exerce sa compétence en matière d'aménagements cyclables et d'aménagement des arrêts de bus, a transféré sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Viriat par délibération n°DC-2021-132 du Conseil de communauté en date du 4 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mener à bien ce projet d'aménagement situé sur le domaine public du Département de l'Ain ;

**CONSIDERANT** le souhait du Département de l'Ain de transférer sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Viriat pour le renouvellement de la couche de roulement, des purges et des marquages routiers à réaliser sur cet axe ;

Il est proposé de conclure une convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Viriat et la Communauté d'Agglomération en vue du transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ain à la Commune de Viriat pour cette opération.

Il est précisé que cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessus.

Il est également précisé que ces travaux réalisés sur la RD996 intégrant des aménagements de compétence de la Communauté d'Agglomération, nécessitent que cette dernière soit également signataire de la présente convention.

La présente convention précise que les charges d'entretien et de fonctionnement relatives à la création de l'aménagement cyclable et piétonnier ainsi qu'à la mise aux normes des quais de bus incomberont à la Communauté d'Agglomération. En application de la délibération n°DC-2023-068 du Conseil de communauté en date du 9 octobre 2023 relative à l'approbation du nouveau schéma directeur cyclable communautaire, un conventionnement ultérieur entre la Commune et la Communauté d'Agglomération viendra préciser les modalités techniques et financières de cet entretien.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention entre le Département de l'Ain, la Commune de Viriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la requalification de la route de Marboz RD 996 du PR 25+595 au PR 26+790 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-032 - Subdélégation du droit de préemption au profit de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain sur la Zone d'Activités Economiques du Châtelard - Commune de Saint-Rémy (01310)**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

La Mairie de Saint-Rémy (01000) a été notifiée le 15 janvier 2024 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente de la parcelle cadastrée section A numéro 1400 d'une superficie totale de 5188 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activités « Le Châtelard ». La vente de ladite parcelle appartenant à la SAS GAPA IMMO dont le siège social se situe au 28 Rue de l'Amiral Hamelin à Paris (75016) s'élève au prix de 280 000 € H.T (deux cent quatre-vingt mille euros hors taxes), commission de 5 000 € en sus à la charge du vendeur.

En l'espèce, le terrain objet de la déclaration d'intérêt d'aliéner est situé en secteur UX du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy destiné principalement aux activités artisanales et aux activités commerciales qui s'y rattachent, industrielles, commerciales et de bureaux.

En vertu de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme « dont l'organisation de la mutation, du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques »

Il en résulte que l'intérêt général justifie bien l'exercice du droit de préemption en permettant à la Communauté d'Agglomération de favoriser l'extension ou l'accueil d'activités économiques répondant aux objets mentionnés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

**VU** l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme ;

**VU** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 alinéa 1<sup>er</sup>, L.211-2, L.213-1 et suivants, R.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants, D 213-13-1 à D 213-13-4 ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la Commune de Saint-Rémy approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2013 ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par la SAS dénommée GAPA IMMO, représentée par Maître Marc ETIEVANT, notaire à BOURG-EN-BRESSE, 150, Avenue François Pignier, Bâtiment E, reçue en Mairie de Saint-Rémy (01310), le 15 janvier 2024 et concernant la vente au prix de 280 000 euros (deux cent quatre-vingt mille euros) de la parcelle de terrain nu cadastrée section A numéro 1400 d'une superficie de 5188 m<sup>2</sup>, bien libre de toute occupation, au profit de la SARL dénommée BULTEAU CONSTRUCTION ;

**VU** la délibération en date du 30 mai 2013 du conseil Municipal de Saint-Rémy instaurant le droit de préemption urbain sur les zones AU et U ;

**VU** la délibération DC-2020-053 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a délégué au Bureau communautaire l'exercice du droit de préemption délégué par les communes dans le cadre de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération DC-2023-017 en date du 13 février 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse définissant les périmètres d'intervention et les objectifs de la Communauté d'Agglomération en matière de développement des zones d'activités, dont la zone « Le Châtelard » ;

**VU** la délibération 202304C en date du 27 avril 2023 du conseil Municipal de Saint-Rémy déléguant l'exercice du droit de préemption partiellement sur le périmètre de la zone d'activité « Le Châtelard » ;

**VU** la délibération DB-2023- 261 en date du 20 novembre 2023 du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse acceptant l'exercice de la délégation de l'exercice du droit de préemption sur la zone d'activité « Le Châtelard » ;

**CONSIDERANT** que le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée est situé en zone UX du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Saint-Rémy, correspondant à une zone à destination d'activités artisanales et aux commerciales qui s'y rattachent, industrielles, commerciales et bureaux ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » ;

**CONSIDERANT** que ce tènement est ciblé depuis mars 2019 par la Communauté d'Agglomération comme étant un secteur potentiel pour le développement de l'activité économique ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

DELEGUE l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain, immatriculé au RCS sous le numéro SIREN 493349773, sur la parcelle cadastrée section A numéro 1400 d'une superficie de 5188 m<sup>2</sup> située sur la commune de Saint-Rémy (01310) ;

PRECISE que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et qu'elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de ladite notification. Ce recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui devra être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité signataire, sachant que le silence gardé pendant un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-033 - Cession d'un terrain à bâtir à la SARL GEP DUPUPET LAURENT - ZAE La Bergaderie - Saint-Etienne-du-Bois (01370)**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

La société à responsabilité limitée dénommée « SARL GEP DUPUPET LAURENT » localisée au 51 Chemin de la Bergaderie 01370 Saint-Etienne-du-Bois et immatriculée sous le SIREN 912405818 au RCS de Bourg-en-Bresse est une PME spécialisée dans les travaux d'élagage et d'entretien d'espaces verts.

Par courrier en date du 12 juillet 2023, la société a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section C numéro 1545 d'une superficie de 1 748 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités La Bergaderie afin de réaliser une extension de son bâtiment d'activité.

**CONSIDERANT** que le prix de cession du terrain sur cette ZAE est compris entre 35 € HT /m<sup>2</sup> et 55 €HT / m<sup>2</sup> depuis 2022, et compte tenu de l'antériorité des échanges (début 2021) sur le projet d'extension de la société SARL GEP DUPUPET LAURENT, le prix de vente a été fixé sur la fourchette basse de 35 € HT / m<sup>2</sup> ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-37;

**VU** l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 07 décembre 2023;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession à la société SARL GEP DUPUPET LAURENT, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section C n°1545 d'une superficie de 1 748 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 35 € H.T le m<sup>2</sup> soit environ 61 180 € (soixante-et-un mille cent-quatre-vingt euros ; TVA en sus en vigueur) ;

**PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-034 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelle ZA 171 - Commune de Ceyzériat (01250)**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

Dans le cadre de l'installation de la société « Ambulances de Brou » sur la zone d'activités de Ceyzériat, la société ENEDIS doit engager des travaux afin d'alimenter sa parcelle en électricité.

Ces travaux doivent emprunter une parcelle, située sur la Commune de Ceyzériat et cadastrée section ZA numéro 171, dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire.

**CONSIDERANT** que la société ENEDIS sollicite un droit de servitude sur la parcelle située sur la Commune de Ceyzériat et cadastrée section ZA numéro 171, pour l'établissement à demeure, dans une bande d'1 mètre de large, d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires ;

**CONSIDERANT** que cette servitude est consentie à titre gratuit ;

**CONSIDERANT** qu'un projet de convention de servitude a été transmis par la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération et qu'il convient d'authentifier ladite servitude par acte notarié ;

**VU** le Code de l'Energie et notamment les articles L. 323-1 à L. 323-9 et R. 323-1 à R. 323-16 ;

**VU** le décret n°67.886 du 6 octobre 1967 ;

**VU** le projet de convention de servitudes ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-035 - Conventions de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelle A 1784 - Commune de Val Revermont (01370)**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activité de Lucinges, les sociétés SOBECA et SBTP, mandatées par la société ENEDIS, doivent réaliser des travaux afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, mais également d'alimenter une pompe de relevage.

Ces travaux doivent emprunter une parcelle, située sur la Commune de Val-Revermont (01370) et cadastrée section A numéro 1784, dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire.

**CONSIDERANT** que la société ENEDIS sollicite des droits de servitudes sur la parcelle située sur la Commune de Val-Revermont et cadastrée section A numéro 1784, pour l'établissement à demeure :

- dans une bande de 3 mètres de large, de deux canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires ;
- dans une bande d'1 mètre de large, d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires ;

**CONSIDERANT** que ces servitudes sont consenties à titre gratuit ;

**CONSIDERANT** que des projets de conventions de servitudes ont été transmis par les sociétés susmentionnées à la Communauté d'Agglomération et qu'il convient d'authentifier lesdites servitudes par acte notarié ;

**VU** Le Code de l'Energie et notamment les articles L. 323-1 à L. 323-9 et R. 323-1 à R. 323-16 ;

**VU** le décret n°67.886 du 6 octobre 1967 ;

**VU** le projet de convention de servitudes ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes des conventions telles qu'elles demeurent annexées aux présentes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les actes et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

<b>Sport, Loisirs et Culture</b>
----------------------------------

**Délibération DB-2024-036 - Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (Conservatoire d'Agglomération) et la Scène Nationale - EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse pour 2023/2024**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts, a émis la volonté de structurer une politique culturelle territoriale. Pour ce faire, elle dispose de moyens qui lui permettent de proposer et mettre en œuvre différents dispositifs, en régie directe ou par le truchement de partenariats, et dans ce cas sous sa coordination directe ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, un partenariat s'est instauré entre la Communauté d'Agglomération, via notamment le Conservatoire d'Agglomération, et la Scène Nationale - EPCC de Bourg-en-Bresse, décomposé en quatre types d'actions pour l'année 2023/2024, comme suit :

- Action 1 : Journée de rencontre EAC-Théâtre le 14/02/2024,
- Action 2 : Location du théâtre et de ses annexes les 21/12/2023 et 29/04/2024,
- Action 3 : Prêt d'un appartement pour 7 nuitées lors du stage d'art dramatique qui aura lieu du 26/02/2024 au 03/03/2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention cadre de partenariat pour l'année 2023/2024 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (via son Conservatoire d'Agglomération) et la Scène Nationale - EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents utiles à son exécution.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-037 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (Conservatoire d'Agglomération) et L'IME Le Prélion - Adapei de l'Ain**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses activités pédagogiques, le Conservatoire d'Agglomération propose depuis la rentrée 2023 un nouveau dispositif nommé « Art et Handicap » ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif permet de développer chez l'enfant le goût de la musique, qu'il est ouvert à tous et est bâti sur un projet artistique de saison aboutissant à une représentation ;

**CONSIDERANT** qu'un partenariat s'est instauré entre la Communauté d'Agglomération, via le Conservatoire d'Agglomération, et l'IME Le Prélion - Adapei de l'Ain et que l'IME Le Prélion - Adapei de l'Ain a réservé dix places dans le cadre de ce dispositif pour l'année scolaire 2023-2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'IME Le Prélion - Adapei qui précise le planning des séances et le coût financier ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (via son Conservatoire d'Agglomération) et L'IME Le Prélion – Adapei annexée à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Habitat et politique de la ville**

**Délibération DB-2024-038 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires**

*Monsieur Bernard BIENVENU et madame Valérie GUYON présentent le rapport.*

*Madame Valérie GUYON précise que l'Etat prévoit 1 milliard d'euro en moins sur la politique « Ma prime rénov' » (4 milliards d'euros au lieu des 5 milliards d'euros annoncés).*

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...)

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;

- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m<sup>2</sup>/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE ;

**CONSIDERANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

<b>Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
<i>Situation antérieure</i>	231	2 449 110 €	385 337 €	
Bureau de Février 2024	2	6 389 €	2 295 €	
<b>TOTAL</b>	<b>233</b>	<b>2 455 499 €</b>	<b>387 632 €</b>	<b>347 766 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux 2 propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 2 295 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2024-039 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires**

*Monsieur Bernard BIENVENU et madame Valérie GUYON présentent le rapport.*

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par « Mon Cap Energie » ;

- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum ;

**CONSIDERANT** la mise en œuvre du Bonus de Performance Energétique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation, dans la limite de 750 € par dossier, versée directement par la Région ;

**CONSIDERANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites;

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	360	7 441 137 €	1 631 534 €	
Bureau de Février 2024	6	130 788 €	29 063 €	
<b>TOTAL</b>	<b>366</b>	<b>7 571 925 €</b>	<b>1 660 597 €</b>	<b>1 307 494 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux 6 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 29 063 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-040 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires**

*Monsieur Bernard BIENVENU et madame Valérie GUYON présentent le rapport.*

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 6 ans ;

**CONSIDERANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

**CONSIDERANT** l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires ;

<b>Volume financier OPAH 2020-2025</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
<i>Situation antérieure</i>	737	13 972 282 €	2 078 893 €	
Bureau de février 2024	5	137 914 €	22 619 €	
<b>TOTAL</b>	<b>742</b>	<b>14 110 196 €</b>	<b>2 101 512 €</b>	<b>1 284 896 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions pour les 5 dossiers au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées, pour un montant total de 22 619 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent

\*\*\*\*\*

**Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

**Délibération DB-2024-041 - Aide financière à l'émergence de nouveaux métiers de santé**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

Depuis septembre 2023, Monsieur Raphaël PERRET, infirmier libéral à Attignat, a intégré la formation infirmier de pratique avancée (IPA) à Dijon, option « soins primaires et pathologies chroniques stabilisées ». Diplômé en 2025, il souhaite par la suite s'installer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en collaboration avec des médecins généralistes. Il a sollicité l'aide financière forfaitaire de 4 800 € dans le cadre de sa reprise d'études d'une durée de 2 ans.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un dispositif cadre comportant 5 axes et 16 actions destiné à consolider et développer l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours sur son territoire ;

**CONSIDERANT** que l'aide consiste à soutenir financièrement une reprise d'études pour une durée de 2 ans à hauteur de 4 800 €, conformément à l'action 16 du dispositif cadre « aide à l'émergence de nouveaux métiers tels qu'infirmier de pratique avancée dans le cadre de la reprise de leurs études » ;

**CONSIDERANT** que les critères d'éligibilités sont l'installation du futur infirmier de pratiques avancées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ainsi que son engagement à exercer sur le territoire pour une durée d'au moins 3 ans ;

**CONSIDERANT** que le versement des subventions est effectué sur présentation du certificat de scolarité ;

**VU** la délibération cadre du Conseil communautaire DC-2022-030 du 4 avril 2022 décidant de la mise en place d'un dispositif visant à consolider l'offre de soins de 1<sup>er</sup> recours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

**VU** la délégation donnée au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la déclinaison opérationnelle des 16 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** à Monsieur Raphaël PERRET, infirmier libéral à Attignat et en reprise d'études pour devenir infirmier de pratiques avancées, une aide financière de 4 800 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-042 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Attignat, Foissiat, Confrançon, et Saint-Didier-d'Aussiat) - Acompte 2024 sur les données 2023**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

L'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse allouait annuellement depuis 2012, des aides de fonctionnement, au profit des associations gestionnaires de centres de loisirs ainsi qu'aux communes-sièges de ceux-ci.

Une délibération du 29 novembre 2016 définissait l'intérêt communautaire dont les aides financières accordées aux 4 centres de loisirs associatifs et aux communes-sièges, à savoir :

- Attignat,
- Confrançon,
- Foissiat,
- Saint-Didier-d'Aussiat,

Ces aides sont versées au titre de la compétence « création et gestion à Montrevel-en-Bresse d'un espace d'accueil et d'animation pour les jeunes ».

L'objectif était d'éviter les distorsions entre l'offre de services du centre de loisirs communautaire à Montrevel en Bresse et les autres centres de loisirs associatifs du territoire.

Les centres de loisirs concernés sont les suivants :

- Centre de loisirs associatif « Mille et un Loisirs » à Attignat, géré par l'association sportive d'Attignat section Football ;
- Association « Sucre d'Orge » à Foissiat ;
- Association « Copain-Copine » à Confrançon ;
- Association « Les P'tits Loups » à Saint Didier d'Aussiat.

**CONSIDERANT** que l'aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs correspond à 20% de la masse salariale (exercice antérieur) liées aux activités extrascolaires et mercredis ;

**CONSIDERANT** que l'aide au fonctionnement pour les communes-sièges de centre de loisirs associatif correspond à 0.50 € par acte ouvrant droit à la prestation de service de la Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de l'exercice précédent, dans le domaine exclusif des activités extrascolaires et mercredis ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir, au vu des critères cités ci-dessus, le montant des aides au fonctionnement à verser en 2024 aux centres de loisirs associatifs et aux communes-sièges concernés, d'après les données 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour ne pas mettre en difficulté les structures, un acompte de 3 000 € sera versé en début d'année 2024 aux associations gestionnaires et aux communes-sièges pour l'activité 2023 (le solde sera versé en fin d'année au vu des données validées par la CAF de l'Ain) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** pour l'activité 2023, un acompte de 3 000 € aux centres de loisirs associatifs suivants :

- Mille et un Loisirs à Attignat géré par l'association sportive d'Attignat section Football ;
- Sucre d'Orge à Foissiat ;
- Copain-Copine à Confrançon ;
- Les P'tits Loups à Saint-Didier-d'Aussiat ;

ATTRIBUE pour l'activité 2023, un acompte de 3 000 € aux communes-sièges de ceux-ci ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-043 - Convention de Prestation de service "Relais petite enfance" avec la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône pour les relais petite enfance de Val-Revermont et de St Trivier de Courtes**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

La Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de l'amélioration de la vie quotidienne des familles en milieu rural :

- Par une offre adaptée de services et d'équipements,
- En facilitant la recherche d'un mode d'accueil, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des spécialités telles que :
  - o Les horaires atypiques,
  - o L'accueil de l'enfant en situation de handicap,
  - o Les besoins spécifiques de certains enfants,
  - o L'accompagnement des parents en parcours d'insertion et/ou en situation de fragilité.

Au travers de diagnostics partagés, elle prend en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

**CONSIDERANT** que les conventions permettant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de percevoir la Prestation de Service Unique pour les Relais Petite Enfance de Val-Revermont et de Saint-Trivier-de-Courtes sont arrivées à échéances au 31/12/2022 ;

**CONSIDERANT** la proposition d'une nouvelle convention par la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône pour l'octroi d'une prestation de service dédiée sur la période 2023-2025, conformément à la convention d'objectifs et de gestion signée entre le régime agricole et l'Etat ;

**VU** les conventions Mutualité Sociale Agricole pour la « Prestation de service Relais Petite Enfance » pour les 2 RPE en régie directe communautaire joints en annexe 1, définissant les champs de la convention, les engagements de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention Prestation de service RPE à conclure entre la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les Relais Petite Enfance de Val-Revermont et de Saint-Trivier-de-Courtes du 01/01/2023 au 31/12/2025 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe.

\*\*\*\*\*

**Transports et Mobilités**

**Délibération DB-2024-044 - Convention entre APRR et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le rejet d'eaux pluviales vers le Domaine Public Autoroutier Concédé dans le cadre des travaux de réalisation de la voie verte « La Traverse » le long de l'autoroute A40 à Viriat**

*Monsieur Bernard BIENVENU présente le rapport.*

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation en faveur des modes actifs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une voie verte dénommée « La Traverse ».

Par ce projet, la collectivité souhaite se doter d'un équipement structurant participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports du quotidien et au développement touristique de son territoire.

A la suite de la réalisation des premiers tronçons entre Attignat (01340) et Jayat (01340), puis entre Jayat et Saint-Trivier-de-Courtes (01560), le projet se poursuit sur les Communes de Viriat (01440) et Bourg-en-Bresse (01000) par l'aménagement de la section située au sud de l'aire d'accueil existante aménagée à Attignat à proximité de l'autoroute A40.

**CONSIDERANT** le tracé retenu sur la Commune de Viriat longeant directement sur sa partie nord le Domaine Public Autoroutier de l'A40 concédé à APRR ;

**CONSIDERANT** la nécessité de gérer l'écoulement des eaux pluviales en un point particulier au niveau du PR 175+500 de l'A40 depuis la zone d'aménagement de la voie verte vers le Domaine Public Autoroutier Concédé ;

**CONSIDERANT** l'accord d'APRR pour le rejet des eaux pluviales vers le caniveau existant sur l'emprise du Domaine Public Autoroutier Concédé.

Il est proposé d'établir une convention entre APRR et la Communauté d'Agglomération visant à déterminer les conditions techniques, administratives et financières de l'aménagement du rejet des eaux pluviales vers le Domaine Public Autoroutier Concédé.

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux, cette convention est consentie à titre gratuit.

Sous réserve de demande anticipée de résiliation de la convention par l'une des parties, la convention est conclue pour la durée de la concession accordée par l'Etat à APRR, soit 2035.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention entre APRR et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le rejet d'eaux pluviales vers le Domaine Public Autoroutier Concédé dans le cadre des travaux de réalisation de la voie verte « La Traverse » le long de l'autoroute A40 à Viriat ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

---

La séance est levée à 18H30.  
Prochaine réunion du Bureau Communautaire : lundi 25 mars 2024

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 février 2024.

La Secrétaire de Séance,

Isabelle MAISTRE



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT  
délégué au Sport, à l'Administration Générale  
et aux Ressources Humaines

